



DECISION DU MAIRE

N° 065-2024

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

Marché n° 74 128 24 005 : Assurance « Risques statutaires » – Attribution du titulaire du marché

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 26 septembre 2024 publié sur le site <https://www.mp74.fr>,

CONSIDERANT QUE la concurrence a joué correctement,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché n°74 128 24 005 relatif aux prestations d'assurance « Risques statutaires » est attribué au groupement Groupama Rhone-Alpes Auvergne (50 rue de St Cyr 69251) Lyon Cedex 09 et CIGAC (5 rue Rhin et Danube CS80402 693338 Lyon Cedex 09), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût annuel de la prestation pour l'ensemble du personnel s'élève à 3,31 % de la masse salariale.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 20 décembre 2024

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et la publication le